

# PROCES-VERBAL

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

### DU JEUDI 08 DECEMBRE 2022

**Présents :** Béatrice FOL, Yann FOL, Ludovic VUICHARD, Ingrid LAVOREL, Sébastien DESBIEZ-PIAT, Vanessa DUVAL, Madeleine-Rose CHAUMONTET, François CESMAT, Maxime MUGNIER, Arnaud VUICHARD, Aurélie BEAUD.

**Excusés :** Patrick VEYRET, Jean-Louis VUICHARD.

**Absent :** Grégory FOL.

**Secrétaire de séance :** Ingrid LAVOREL.

Le compte-rendu de la dernière réunion du 12 octobre 2022 est approuvé à l'unanimité.

#### 1. Gestion des eaux pluviales en vue de la prévention des risques naturels : demande de subvention au titre de la DETR.

Mme le Maire précise à l'Assemblée que la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) est destinée à soutenir les projets d'investissement structurants des petites communes rurales, dans le domaine économique, social, environnemental, touristique ainsi que les projets favorisant le développement des services publics en milieu rural.

Mme le Maire explique que les travaux d'aménagement de gestion des eaux pluviales entrent dans les catégories prioritaires susceptibles de bénéficier de cette aide au titre de dispositifs de prévention et de protection contre les risques naturels, en l'occurrence les inondations.

Elle propose donc à l'Assemblée de solliciter une aide au titre de la DETR à hauteur de 20 %.

Le coût total de ce projet y compris les études préliminaires et les honoraires est estimé à 827 694 € HT.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après délibération, à l'unanimité,

- Prend note d'une dépense globale estimée à 827 694 € HT.
- Sollicite une aide de l'État au titre de la D.E.T.R. pour les travaux d'aménagement de gestion des eaux pluviales à hauteur de 20 %.
- Arrête le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT		
Subventions	DETR (subvention attendue)	165 539 €
	Département (subvention notifiée)	100 000 €
	Département (subvention attendue)	100 000 €
Commune de SAVIGNY	Autofinancement	462 155 €
	<i>Dont emprunt</i>	450 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>827 694 €</b>

#### 2. Partage de la Taxe d'Aménagement sur les zones d'activités économiques au profit de la Communauté de Communes du Genevois (CCG).

Mme le Maire rappelle à l'Assemblée que la taxe d'aménagement est un impôt local qui est perçu par les Communes, les Départements, et en Ile de France la Région. Elle est due lorsque sont entrepris des opérations de construction, de reconstruction et d'agrandissement d'un bâtiment, des installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention de l'une des autorisations d'urbanisme.

La taxe d'aménagement est aussi due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m<sup>2</sup> et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves.

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement (TA) au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022. Aux termes de la loi, « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale) est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) ». Cette disposition s'applique de manière rétroactive à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Après plusieurs échanges entre les élus et dans le cadre du débat sur le pacte financier et fiscal entre la CCG et ses communes membres, il est proposé un partage de la TA selon deux volets :

- la participation au financement des zones d'activités économiques (ZAE), (80 % du produit de la TA reversé à la CCG),
- la participation au financement des autres équipements de la CCG, laquelle fera l'objet d'une délibération courant 2023.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après délibération, approuve le reversement de la taxe d'aménagement perçue exclusivement sur les zones d'activités économiques déclarées dans le PLU de la commune membre, selon les précisions décrites ci-avant et selon la répartition suivante :

- 20% restant de ce produit de la TA conservé par la commune,
- 80% du produit de la TA reversé au profit de la CCG.

### 3. Budget Primitif 2022 : Décision Modificative

A la demande de la Trésorerie de St-Julien-en-Genevois, des écritures comptables doivent être effectuées suite à une mauvaise imputation de subvention au budget 2021.

Il convient également d'inscrire des crédits supplémentaires au niveau des charges de personnel.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, à l'unanimité approuve la décision modificative suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses			
Chapitre	Compte	Libellé	Montant
13	1312	Régions	+ 9 199
Recettes			
13	1322	Régions	+ 9 199
<b>Total Investissement</b>			<b>+ 9 199</b>
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses			
Chapitre	Compte	Libellé	Montant
12	6411	Personnel titulaire	+ 24 000
Recettes			
73	73224	DMTO	+ 24 000
<b>Total Fonctionnement</b>			<b>+ 24 000</b>

#### 4. Budget Primitif 2022 : Dépenses d'investissement / crédits autorisés

En application de l'article L 1612-1 du code général des collectivités, le Conseil Municipal autorise Mme le Maire, en 2023, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit :

- Chapitre 20 :  $10\ 000\ € \times \frac{1}{4} = 2\ 500\ €$
- Chapitre 21 :  $1\ 146\ 000\ € \times \frac{1}{4} = 286\ 500\ €$

#### 5. Ressources humaines : création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité.

Le Conseil Municipal décide de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique territorial à temps non complet afin de venir en soutien à l'équipe de personnels au sein des services scolaires et périscolaires.

#### 6. Avis sur un projet d'une unité de méthanisation sur la commune de Viry

La société GREEN GAS VIRY, constituée d'une association de 7 exploitations agricoles, a pour projet d'augmenter la capacité de l'unité de méthanisation de 12 200 m<sup>2</sup> située sur la commune de Viry (74) pour valoriser en méthanisation uniquement des effluents d'élevages et des matières végétales brutes issues des 7 exploitations agricoles. Mme le Maire précise que la méthanisation est un procédé de transformation biologique de matières fermentescibles.

Elle indique que chacun a pu prendre connaissance du dossier sur le site de la Préfecture de Haute-Savoie. L'avis du conseil municipal est sollicité puisque la commune de Savigny est concernée par le plan d'épandage de ce projet.

Le Conseil Municipal, après délibération

Considérant que l'unité de méthanisation est déjà existante,

Considérant que le projet consiste uniquement à augmenter la quantité produite,

Considérant que la commune de Savigny n'est que faiblement impactée puisque 2,80 hectares sont concernés par l'épandage,

Donne un avis favorable à 4 voix pour (Arnaud VUICHARD, Ingrid LAVOREL, Yann FOL, Ludovic VUICHARD) et 7 abstentions (Sébastien DESBIEZ-PIAT, Madeleine-Rose CHAUMONTET, François CESMAT, Vanessa DUVAL, Aurélie BEAUD, Maxime MUGNIER, Béatrice FOL) à l'augmentation de la capacité de production de l'unité de méthanisation de la Société GREEN GAS VIRY.

#### 7. Informations diverses :

##### 1) Délégations au Maire (article L2122-22 du CGCT).

- Décision 2022-13 confiant la fourniture de deux tricycles pour l'école élémentaire à la Société L'Athanor Seme, domiciliée à Saujon (17600), pour un montant de 525 € HT.
- Décision 2022-14 confiant l'aménagement du jardin du souvenir, la fourniture et la pose de cavurnes à l'entreprise GANDY, domiciliée à Viry (74580), pour un montant de 3 470,84 € HT et 15 733,33 € HT.
- Décision 2022-15 confiant l'achat de matériels téléphoniques pour la mairie et les écoles à la Société Koésio Télécom, domiciliée à Seynod (74600), pour un montant de 4 308 € HT.

##### 2) Urbanisme.

Les dossiers d'urbanisme suivants ont été déposés :

- Permis de Construire déposé par Mme Christiane BARAT pour la construction d'une maison individuelle Chez Borgeat.

- Permis de Construire déposé par M. Vincent LHERMITTE et Mme Elodie BILLET pour la construction d'une maison individuelle au Chef-lieu (lotissement les Prés Colombiers).
- Déclaration Préalable déposée par TDF pour l'installation d'une antenne relais de téléphonie mobile au lieu-dit Sous Corbet.
- Déclaration Préalable déposée par M. Florent SALGADO pour la construction d'un abri de jardin à Murcier.
- Déclaration Préalable déposée par ENERGYGO pour l'installation de panneaux photovoltaïques à Olliet (maison SCHILD Gilbert).
- Déclaration Préalable déposée par Mme Rosanne BOURGEOIS pour une rénovation de façade et le remplacement d'une véranda à Cessens.
- Déclaration Préalable déposée par ISOWAT pour l'installation de panneaux photovoltaïques à Murcier (maison MUGNIER Maxime).
- Déclaration Préalable déposée par M. SCHILD Gilbert pour l'installation de panneaux photovoltaïques à Olliet.

### 3) Intercommunalité.

La Communauté de Communes du Genevois sollicite l'avis des communes membres sur l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi). Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Savigny étant récent, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis défavorable à l'élaboration d'un PLUi.

### 4) Divers.

- Mme le Maire a participé avec les 9 communes du Vuache à une réunion au Conseil Départemental afin de présenter un projet de liaison douce pour mettre aux élèves de se rendre au collège de Vulbens à bicyclette en toute sécurité.
- La soirée du Téléthon s'est bien déroulée, le montant du bénéfice dégagé n'est pas encore connu.
- Le repas des aînés s'est déroulé cette année dans la salle communale. Mme le Maire remercie vivement Mme Aurélie BEAUD pour l'organisation de cette rencontre et Dylan pour son aide au service.
- Les illuminations de Noël ont été installées uniquement sur les ronds-points du Chef-lieu et de Murcier. Des minuteurs n'ont pas été posés sur les candélabres en raison de leur coût trop élevé.
- Les vœux du Maire se dérouleront le jeudi 5 janvier 2023.

La Secrétaire de Séance,  
Ingrid LAVOREL.



Le Maire,  
Béatrice FOL.

